

# **Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire**

## Bilan

<b>Actif</b>	<b>Annexe</b>	<b>2015 CHF</b>	<b>2016 CHF</b>
<b>Placements</b>		<b>133 278.21</b>	<b>106 813.62</b>
Liquidités		133 278.21	106 813.62
<b>Créances auprès de la Bâloise Vie SA</b>		<b>652 397 269.59</b>	<b>604 968 619.47</b>
Créances en faveur des caisses de prévoyance		617 972 319.03	569 721 781.51
Créances en faveur de la fondation collective		3 763 594.54	3 791 314.29
Créances provenant de prêts accordés aux caisses de prévoyance	7.1	300 000.00	300 000.00
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		30 351 819.72	31 142 663.66
Autres créances	7.2	9 536.30	12 860.01
<b>Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance</b>	<b>6.3.4</b>	<b>24 724 509.96</b>	<b>25 451 896.53</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>677 255 057.76</b>	<b>630 527 329.62</b>

<b>Passif</b>	<b>Annexe</b>	<b>2015 CHF</b>	<b>2016 CHF</b>
<b>Dettes</b>		<b>134 309 069.34</b>	<b>127 432 923.26</b>
Prestations de libre passage et rentes		134 309 069.34	127 432 923.26
<b>Banques/Assurances</b>		<b>3 771 174.54</b>	<b>3 802 174.30</b>
Autres dettes envers banques et assurances		3 771 174.54	3 802 174.30
<b>Autres dettes</b>		<b>287 453 184.81</b>	<b>247 772 186.32</b>
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		204 688 968.74	199 512 530.24
Prêts		600 000.00	600 000.00
Autres dettes	7.3	82 164 216.07	47 659 656.08
<b>Réserves de cotisations d'employeur</b>	<b>6.4</b>	<b>170 267 994.44</b>	<b>175 102 630.23</b>
<b>Réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance</b>		<b>46 316.55</b>	<b>41 066.55</b>
<b>Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance</b>	<b>7.4</b>	<b>81 405 318.08</b>	<b>76 374 348.96</b>
<b>Découvert des caisses de prévoyance</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		82 863 155.28	81 405 318.08
Variations résultant de reprise et dissolution de caisses de prévoyance		10 306 007.60	1 145 252.84
Excédents de produits des caisses de prévoyance		5 414 387.72	4 904 045.96
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-17 178 232.52	-11 080 267.92
<b>Capital de la fondation</b>		<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>
<b>Total du passif</b>		<b>677 255 057.76</b>	<b>630 527 329.62</b>

## Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2015 CHF	2016 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>1 138 862 966.08</b>	<b>1 147 783 252.68</b>
Cotisations des salariés		439 085 699.30	445 770 755.60
Cotisations d'employeur		539 221 730.10	552 633 685.50
Cotisations de tiers		938 419.15	1 582 117.45
Réduction des cotisations des tiers		-29 919 479.75	-29 642 360.80
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		33 331 205.80	32 737 006.65
Primes uniques et rachats		109 274 792.90	107 062 111.95
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur		43 115 525.73	33 742 071.18
Subsides du fonds de garantie		3 815 072.85	3 897 865.15
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>1 241 608 115.34</b>	<b>1 067 754 167.04</b>
Apports de libre passage		719 184 845.45	763 125 879.35
Remboursements de versements anticipés EPL <sup>1)</sup>		8 940 956.95	9 837 300.30
Remboursements de versements de divorce		10 505 353.60	11 932 955.80
Reprises d'assurés		477 373 663.85	275 031 849.25
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		25 603 295.49	7 826 182.34
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>2 380 471 081.42</b>	<b>2 215 537 419.72</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-420 947 583.40</b>	<b>-468 934 271.18</b>
Rentes de vieillesse		-133 800 126.90	-148 770 721.40
Rentes d'enfant de pensionné		-1 069 015.20	-1 161 787.75
Rentes de survivants		-15 935 698.70	-16 816 142.68
Rentes d'orphelin		-2 511 371.95	-2 499 553.30
Rentes d'invalidité		-45 911 822.90	-45 202 279.40
Rentes d'enfant d'invalidité		-2 982 443.25	-2 918 547.80
Libération du paiement des primes		-33 387 686.30	-32 761 143.20
Rentes transitoires		-137 070.00	-219 560.00
Prestations en capital à la retraite		-149 930 159.35	-177 208 729.85
Prestations en capital au décès		-35 282 188.85	-41 375 805.80
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-1 201 401 839.10</b>	<b>-1 408 933 654.94</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-930 956 801.99	-928 787 405.39
Versements anticipés EPL		-29 061 809.85	-33 706 663.00
Prestations de libre passage en cas de divorce		-14 446 759.20	-14 729 659.30
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-207 612 053.25	-419 956 611.90
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-7 911 694.99	-4 985 609.65
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-5 154 826.70	-1 682 272.18
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-6 257 893.12	-5 085 433.52
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-1 622 349 422.50</b>	<b>-1 877 867 926.12</b>

<sup>1)</sup> EPL: encouragement à la propriété du logement

## Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2015 CHF	2016 CHF
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-22 243 813.96</b>	<b>-5 946 004.41</b>
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses		-10 306 007.60	-1 145 252.84
Dissolution/constitution de réserves de cotisations d'employeur		-11 937 806.36	-4 800 751.57
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>1 628 972 445.79</b>	<b>1 880 380 370.87</b>
Prestations d'assurance		1 603 025 007.69	1 866 114 610.77
Parts aux bénéfices des assurances	7.5	25 947 438.10	14 265 760.10
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-2 375 435 002.75</b>	<b>-2 218 986 254.00</b>
Primes d'épargne	7.6	-772 957 691.30	-794 707 147.60
Primes de risque	7.6	-173 241 076.55	-172 018 761.20
Primes de frais	7.6	-58 188 122.45	-57 839 195.20
Primes d'adaptation au renchérissement	7.6	-4 386 655.55	-4 356 286.90
Apports uniques aux assurances		-1 335 418 559.55	-1 172 138 008.15
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		-27 439 388.85	-14 124 680.65
Cotisations au fonds de garantie		-3 803 508.50	-3 802 174.30
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-10 584 712.00</b>	<b>-6 882 393.94</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>6.3</b>	<b>-1 184 334.50</b>	<b>700 921.98</b>
Intérêts sur liquidités		0.60	0.00
Produit des intérêts sur créances	6.3.2	13 908 532.00	13 514 274.65
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.3.3	-13 668 167.12	-13 467 342.76
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.4	-163 467.45	-33 884.22
Intérêts sur fonds libres		-76 849.13	-13 047.67
Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.2	-1 017 297.18	856 454.94
Coûts des placements	6.3.4.3	-167 086.22	-155 532.96
<b>Autres produits</b>	<b>7.7</b>	<b>895 729.30</b>	<b>1 108 145.85</b>
Produits de prestations fournies		738 715.85	798 540.80
Produits divers		157 013.45	309 605.05
<b>Autres frais</b>	<b>7.8</b>	<b>-84 466.00</b>	<b>-218 337.45</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>7.8</b>	<b>-811 263.30</b>	<b>-889 808.40</b>
<b>Excédent de charges avant modification de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-11 769 046.50</b>	<b>-6 181 471.96</b>
<b>Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur (caisses de prévoyance)</b>		<b>5 201.70</b>	<b>5 250.00</b>
<b>Variation des fonds libres des caisses de prévoyance</b>		<b>11 763 844.80</b>	<b>6 176 221.96</b>
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés contractuellement, ainsi que leurs parents et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Les indépendants peuvent s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions légales. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958.

#### 1.3 Statuts et règlements

Statuts	11 juin 2008 <sup>1)</sup>
Règlement d'organisation	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Règlement de prévoyance <sup>2)</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 <sup>er</sup> janvier 2012
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31 décembre 2009
Règlement électoral du conseil de fondation	1 <sup>er</sup> janvier 2012

<sup>1)</sup> La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

<sup>2)</sup> Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

#### 1.4 Conseil de fondation (organe suprême), droit de signature

Fin 2016, le conseil de fondation se composait comme suit:

##### Représentants des salariés

Ernst Röthlisberger, Kölliken	Président
Pietro Vanetti, Losone	Membre
Alois Villiger, Rain	Membre
Kristian Comploj, Dino	Membre

### Représentants des employeurs

Claudia Rechsteiner-Bürki, Trogen	Vice-présidente
Daniel Müller, Riehen	Membre
Peter Hänggi, Nunningen	Membre
Martin Bärtschi, Reinach	Membre

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation signent collectivement à deux.

Les membres du conseil de fondation sont élus pour un mandat jusqu'au 31.12.2016. Le résultat des élections du conseil de fondation pour le mandat 2017 – 2020 a été publié sur le site [www.baloise.ch](http://www.baloise.ch).

### 1.5 Gestion, contact

La gestion de la fondation est assurée par la Bâloise Vie SA.

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire  
Aeschengraben 21, Case postale, CH-4002 Bâle  
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85, Fax +41 (0) 58 285 70 70  
[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch), CCP 40-171-0

### 1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Walter Steiner, Berne	jusqu'au 29.02.2016
Felix Schmidt, Kirchzarten (DE)	à partir du 01.03.2016

### 1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

Expert en prévoyance professionnelle Roland Tschudin,  
Tellco Prévoyance SA, Bubendorf

Organe de révision Ernst & Young SA, Bâle  
Responsable de mandat: Patrick Schaller

### 1.8 Contrats d'affiliation

Nombre	2015	2016
État au 31.12.année précédente	16 477	17 390
Entrées	1 282	983
Sorties	-369	-1 169
État au 31.12. année sous revue	17 390	17 204

Le nombre de contrats d'affiliation ne correspond pas exactement au nombre d'employeurs affiliés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

## 2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs			2015			2016		
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	État au 01.01.		68 357	45 187	113 544	70 034	46 494	116 528
	Entrées	Entrées en service	19 408	14 109	33 517	17 752	12 744	30 496
	Sorties	Sorties de service	-16 315	-11 879	-28 194	-17 142	-12 407	-29 549
		Départs à la retraite	-752	-491	-1 243	-814	-454	-1 268
		Décès	-66	-23	-89	-79	-17	-96
		Cas d'invalidité	-598	-409	-1 007	-593	-435	-1 028
	État au 31.12.		70 034	46 494	116 528	69 158	45 925	115 083

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente.

2.2 Bénéficiaires de rente			2015			2016		
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Rentes de vieillesse</b>	État au 01.01.		5 369	3 147	8 516	5 755	3 403	9 158
	Entrées		752	491	1 243	814	454	1 268
	Sorties		-366	-235	-601	-373	-190	-563
	État au 31.12.		5 755	3 403	9 158	6 196	3 667	9 863
<b>Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)</b>	État au 01.01.				173			174
	Entrées				51			59
	Sorties				-50			-48
	État au 31.12.				174			185
<b>Rentes d'invalidité</b>	État au 01.01.		3 545	2 033	5 578	3 522	2 085	5 607
	Entrées		598	409	1 007	593	435	1 028
	Sorties		-621	-357	-978	-693	-435	-1 128
	État au 31.12.		3 522	2 085	5 607	3 422	2 085	5 507
<b>Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)</b>	État au 01.01.				1 338			1 287
	Entrées				178			170
	Sorties				-229			-244
	État au 31.12.				1 287			1 213
<b>Rentes de conjoint/partenaire</b>	État au 01.01.		130	1 433	1 563	99	1 458	1 557
	Entrées		46	95	141	34	112	146
	Sorties		-77	-70	-147	-27	-46	-73
	État au 31.12.		99	1 458	1 557	106	1 524	1 630
<b>Rentes temporaires de survie</b>	État au 01.01.		1	6	7	1	6	7
	Entrées		0	1	1	0	0	0
	Sorties		0	-1	-1	0	0	0
	État au 31.12.		1	6	7	1	6	7
<b>Rentes d'orphelin</b>	État au 01.01.				542			532
	Entrées				79			101
	Sorties				-89			-71
	État au 31.12.				532			562
<b>Total bénéficiaires de rente (nombre)</b>					16 861			17 569

### **3 Nature de l'application du but**

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité peuvent être transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors que l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle s'accordent sur un tel transfert.

#### **3.1 Plans de prévoyance**

La Bâloise Via SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. L'offre regroupe deux lignes de produits: la ligne Prevo et la ligne Classic. Les prestations de vieillesse sont basées, de manière générale, sur le principe de la primauté des cotisations, tandis que les prestations de risque peuvent obéir tant au principe de la primauté des cotisations qu'à celui de la primauté des prestations.

La ligne Prevo est conçue comme prévoyance de base pour les petites entreprises ayant 9 collaborateurs au maximum. Elle regroupe sept plans de prévoyance standardisés: deux plans comprenant majoritairement des prestations dans le cadre légal (Prevo Compact), deux plans comprenant des prestations d'invalidité améliorées (Prevo Extra) et trois plans de prévoyance avec des prestations de risque en primauté des prestations (Prevo Maxi).

La ligne Classic est conçue pour les entreprises à partir de 10 collaborateurs. Elle comporte un large éventail de solutions de prévoyance basées sur des plans de prévoyance individualisés. Les couvertures vont de la protection légale de base (régime obligatoire) aux solutions de prévoyance enveloppantes. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

#### **3.2 Financement, méthode de financement**

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse. Dans le cadre de la ligne Classic, des fonds libres peuvent en principe également être utilisés pour le financement.

#### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément aux dispositions de l'art. 36 LPP. Pour l'année sous revue, le conseil de fondation n'a décidé d'aucune autre adaptation des rentes en cours. Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

### **4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

#### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1.1.2014).



#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La partie de la fortune non placée auprès de la Bâloise Vie SA de certaines caisses de prévoyance (placements directs) est évaluée à la date du bilan selon la valeur de marché. Il s'agit d'une partie de la fortune qui est gérée par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) ou par la Baloise Asset Management (BAM) ainsi que d'actions directes.

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

#### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

### 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

#### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

#### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

##### 5.2.1 Capitaux de prévoyance

	2015	2016
	CHF	CHF
<b>Avoirs de vieillesse des assurés actifs</b>		
<b>Avoirs de vieillesse au 01.01.</b>	<b>9 085 053 468</b>	<b>9 775 260 256</b>
..... dont obligatoires	5 447 726 045	5 738 289 609
..... dont surobligatoires	3 637 327 423	4 036 970 647
<b>Avoirs de vieillesse au 31.12.</b>	<b>9 775 260 256</b>	<b>9 963 221 876</b>
..... dont obligatoires	5 738 289 609	5 781 416 395
..... dont surobligatoires	4 036 970 647	4 181 805 481
<b>Réserve mathématique des bénéficiaires de rente</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Réserve mathématique au 01.01.</b>	<b>2 512 095 502</b>	<b>2 694 637 414</b>
..... dont vieillesse	1 632 352 540	1 804 472 547
..... dont décès	269 833 173	282 342 439
..... dont invalidité	609 909 789	607 822 428
<b>Réserve mathématique au 31.12.</b>	<b>2 694 637 414</b>	<b>2 914 189 930</b>
..... dont vieillesse	1 804 472 547	2 019 639 186
..... dont décès	282 342 439	303 020 392
..... dont invalidité	607 822 428	591 530 352
<b>Total réserve mathématique au 31.12.</b>	<b>12 469 897 670</b>	<b>12 877 411 806</b>
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse obligatoires (taux d'intérêt minimal LPP)	1,75%	1,25%
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse surobligatoires	1,50%	0,75%

### 5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 8 mars 2017, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales et les prestations minimales selon la LPP sont couvertes en tout temps. La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

### 5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas, en principe, se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève donc à tout moment à 100 % au minimum. Une situation de découvert peut survenir au sein d'une caisse de prévoyance lorsque celle-ci place, à ses propres risques, des fonds liés auprès de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance et que ce placement n'atteint pas les rendements requis. Au 31 décembre 2016, aucune caisse de prévoyance n'est à découvert.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les placements de la fondation sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. La fortune des caisses de prévoyance est gérée par l'Asset Management de la Bâloise Holding, sur mandat de la Bâloise Vie SA, conformément aux prescriptions fédérales en matière de placements et de cessions.

### 6.2 Informations provenant du compte d'exploitation prévoyance professionnelle de la Bâloise Vie SA pour la vie collective Suisse

Les informations suivantes sont établies sur la base de données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet de l'examen de la fondation effectué par l'organe de révision.

#### 6.2.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La clôture statutaire des comptes de la Bâloise Vie SA est établie conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle englobe l'ensemble des affaires vie ainsi que des affaires de caisses de pension en Suisse et de la direction pour l'Allemagne. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding. Elle diffère ainsi, tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, des résultats qui ont été publiés le 23 mars 2017 selon les normes IFRS par Baloise Group.

Ci-après, l'ensemble des résultats vie collective Suisse:

	2015 en millions de CHF	2016 en millions de CHF
Résultat du processus d'épargne	73	144
Résultat du processus de risque	85	128
Résultat du processus de frais	-12	-7
Variation des provisions techniques	-75	-179
Attribution au fonds d'excédents	-20	-43
<b>Résultat du compte d'exploitation</b>	<b>51</b>	<b>43</b>

**6.2.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance**

La loi impose d'utiliser au moins 90 % des produits issus des trois processus d'activité (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90 %. Avec une quote-part de distribution de 97,0 % (95,1 % l'année précédente) aux personnes assurées, cette disposition est respectée:

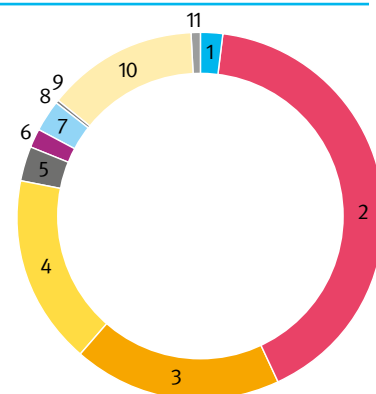
	en %	2015 en millions de CHF	en %	2016 en millions de CHF
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part)	100	578	100	573
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	95,1	549	97,0	556

La participation aux excédents en faveur des différentes caisses de prévoyance est régie par contrat.

**6.2.3 Présentation des placements par catégorie**

Le portefeuille de placement des capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA:

	en %	en Mio CHF
1. Liquidités et dépôts à terme	2,2	399.5
2. Titres à taux fixe en francs suisses	41,0	7 545.5
3. Titres à taux fixe en monnaies étrangères	18,4	3 363.2
4. Hypothèques et autres créances nominales	16,7	3 057.8
5. Actions suisses et étrangères	2,9	526.1
6. Parts de fonds de placement	1,8	321.6
7. Private Equity et Hedge Funds	2,8	504.7
8. Avoirs découlant d'instruments financiers dérivés	0,2	28.3
9. Placements dans des participations et des entreprises liées	0,0	0.0
10. Immeubles	13,3	2 432.4
11. Autres placements de capitaux	0,7	126.2
<b>Total des placements de capitaux</b>	<b>100,0</b>	<b>18 305.3</b>



Les placements de capitaux à la fin de 2016 s'élevaient en valeur comptable à un total de 18,3 milliards de francs.

**6.3 Explications du résultat net des placements**

6.3.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA	au 31.12.2015 en %	au 31.12.2016 en %
Compte courant (intérêt débiteur)	4,000	4,000
Compte courant (intérêt créditeur)	0,000	0,000
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0,000	0,000
Prêt	1,750	1,750

6.3.2 Produit des intérêts sur créances	2015 CHF	2016 CHF
Intérêts sur compte courant employeur	8 689 921.79	9 161 992.34
Intérêts de la Bâloise Vie SA	5 218 610.21	4 352 282.31
<b>Total du produit des intérêts sur créances</b>	<b>13 908 532.00</b>	<b>13 514 274.65</b>

<b>6.3.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Intérêts sur compte courant employeur	692 285.03	583 028.14
Intérêts sur les comptes d'exécution	12 975 882.09	12 884 314.62
<b>Total charges d'intérêts résultant d'obligations</b>	<b>13 668 167.12</b>	<b>13 467 342.76</b>

#### 6.3.4 Placements directs

Fin 2016, 18 caisses de prévoyance avaient des placements directs de fonds libres et des réserves de cotisations d'employeur pour un montant de 25,5 millions de CHF. Certaines caisses de prévoyance ont constitué à cet effet des réserves de fluctuation de valeur pour un montant de 41 066.55 CHF.

<b>6.3.4.1 Relevé des placements</b>		<b>31.12.2016</b>	
		<b>CHF</b>	
Fondation de placement de la Bâloise	LPP Mix 25 Plus I	1 886 015.30	
	LPP Mix 40 Plus I	8 448 715.75	
	Obligations étrangères CHF	1 771 814.48	
	Obligations en euro	659 858.53	
	Obligations Suisse	2 308 100.76	
	Actions Suisse Quality & Dividend	4 434 141.56	
	Actions Global Quality & Dividend	2 065 243.98	21 573 890.36
BNP Paribas, Zurich	SSGA Swiss Equities	1 675 444.55	
	SSGA World Equities	1 487 312.32	
	CSEF EM Equities	169 686.79	3 332 443.66
Actions directes	Swiss Life Holding	545 562.60	545 562.60
<b>Total placements directs des caisses de prévoyance</b>			<b>25 451 896.62</b>

<b>6.3.4.2 Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Dividendes / intérêts sur obligations	54 687.69	16 090.50
Bénéfices sur cours réalisés sur les titres	24 242.94	1 475.83
Bénéfices sur cours non réalisés sur les titres	923 498.05	1 408 856.64
Pertes sur cours réalisées sur les titres	-12 225.99	-1 295.33
Pertes sur cours non réalisées sur les titres	-2 007 499.87	-568 672.70
<b>Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance</b>	<b>-1 017 297.18</b>	<b>856 454.94</b>

<b>6.3.4.3 Frais de gestion de fortune indiqués / investissements directs des caisses de prévoyance</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	3 154.58	1 889.00
Total de tous les indicateurs de frais pour les placements collectifs	163 931.64	153 643.96
<b>Total des frais de gestion de fortune</b>	<b>167 086.22</b>	<b>155 532.96</b>
En % des placements transparents en matière de frais (2016: 25 451 896.62 CHF)	0,676 %	0,611 %

Au sein de ces placements directs, la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire ne dispose d'aucun placement non transparent. Le taux de transparence en matière de frais atteint ainsi 100 %.

6.4 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur	2015 CHF	2016 CHF
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	158 166 720.63	170 267 994.44
Apports directs des employeurs	34 744 925.50	30 702 933.48
Apports résultant des reprises de contrats	8 370 600.23	3 039 137.70
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur	214 839.47	212 056.00
Résiliation de contrats	-6 257 893.12	-5 085 433.52
Dissolution de réserves pour payer des cotisations	-24 971 198.27	-24 034 057.87
<b>Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12.</b>	<b>170 267 994.44</b>	<b>175 102 630.23</b>

Le résultat net des réserves de cotisations d'employeur se compose des intérêts et des modifications de valeur issues de l'activité de placement.

#### 6.5 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions. Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de certaines caisses de prévoyance sont intégralement versées aux véhicules de placement de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance.

### 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

#### 7.1 Créances provenant de prêts accordés aux caisses de prévoyance

En tant que garantie, les prétentions de certaines caisses de prévoyance envers la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance, sont mises en gage auprès de la Bâloise Vie SA à hauteur du prêt consenti.

#### 7.2 Autres créances

Il s'agit ici des remboursements de l'impôt anticipé auprès de l'Administration fédérale des contributions ainsi que des frais pour versements anticipés pour la propriété du logement.

#### 7.3 Autres dettes

Des cotisations versées, mais pas encore imputées, en cas de reprises de caisses de prévoyance ou en cas de primes uniques et de rachats; ainsi que des cotisations en suspens à cause des indications incomplètes en cas de versements et de paiements.

7.4 Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance	2015 CHF	2016 CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance au 01.01.	82 863 155.28	81 405 318.08
Variation résultant de reprises et résiliations de contrats	10 306 007.60	1 145 252.84
Excédents de produits et de charges des caisses de prévoyance	-11 763 844.80	-6 176 221.96
<b>Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance au 31.12.</b>	<b>81 405 318.08</b>	<b>76 374 348.96</b>
→ dont fonds libres de caisses de prévoyance avec prêts sur police	461 749.11	475 383.04
→ prêts existants	-300 000.00	-300 000.00

7.5 <b>Parts d'excédents</b>	2015 CHF	2016 CHF
Excédents immédiats pour le financement des cotisations	31 292.60	6 285.50
Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	24 700 790.10	10 974 222.60
Accumulation de fonds libres	1 215 355.40	3 285 252.00
<b>Total parts d'excédents</b>	<b>25 947 438.10</b>	<b>14 265 760.10</b>

Toutes les parts d'excédents sont créditées aux caisses de prévoyance et, sans décision contraire de la part des différents comités de caisse, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

7.6 <b>Primes d'assurance</b>	2015 CHF	2016 CHF
Primes d'épargne	772 957 691.30	794 707 147.60
Primes de risque décès et invalidité	173 241 076.55	172 018 761.20
Primes d'adaptation au renchérissement de rentes	4 386 655.55	4 356 286.90
Primes de frais	58 188 122.45	57 839 195.20
<b>Total primes d'assurance</b>	<b>1 008 773 545.85</b>	<b>1 028 921 390.90</b>

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.7 <b>Autres produits</b>	2015 CHF	2016 CHF
Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations)	552 017.95	605 079.75
Frais pour versements anticipés EPL	186 697.90	193 461.05
Subsides de la Bâloise Vie SA destinés à couvrir des pertes	157 013.45	309 605.05
<b>Total autres produits</b>	<b>895 729.30</b>	<b>1 108 145.85</b>

Les frais font référence à des frais supplémentaires réglementaires selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.8 <b>Frais d'administration / autres charges</b>	2015 CHF	2016 CHF
Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations)	624 565.40	696 347.35
Frais pour versements anticipés EPL	186 697.90	193 461.05
<b>Total frais d'administration</b>	<b>811 263.30</b>	<b>889 808.40</b>
Coûts résultant de prétentions récursoires	84 466.00	218 337.45
<b>Total autres charges</b>	<b>84 466.00</b>	<b>218 337.45</b>

L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais. Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation ne concernent que les coûts supplémentaires en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour le versement anticipé EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées par la Bâloise Vie SA ou remboursées par la haute surveillance dans le cadre du contrat collectif:

	CHF
Organe de révision (y compris tenue correcte des comptes de vieillesse LPP)	52 655.40
Expert en caisses de pension	6 210.00
BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)	35 000.00
Commission de haute surveillance LPP (CHS)	63 305.30
CHS (remboursement du trop-perçu de taxes pour 2012 et 2013)	-85 683.70
Honoraires conseil de fondation	54 500.00
Indemnité de frais conseil de fondation	4 567.30
Publications	1 826.00
Assurance responsabilité civile patrimoniale	45 567.90
<b>Total</b>	<b>177 948.20</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 29 mai 2017, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2015.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

### 9.2 Liquidation partielle

En 2016, il n'y a eu aucune procédure de liquidation selon les dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

10.1 Arriérés de cotisations au 31.12.2016 (état: 31.03.2017)	2015	2016
	CHF / nombre	CHF / nombre
Arriérés en procédure de rappel	1 153 226.05	1 908 253.90
Employeurs concernés en procédure de rappel	128	263
Arriérés en poursuites	874 231.00	1 475 303.50
Employeurs concernés par les procédures de poursuite	75	76
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	2 789 126.70	2 030 589.00
Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation	103	101
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	625 225.30	34 846.80
Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie	10	5
<b>Total des arriérés de cotisations</b>	<b>5 441 809.05</b>	<b>5 448 993.20</b>
<b>Total des employeurs concernés</b>	<b>316</b>	<b>445</b>

**11 Approbation par le conseil de fondation**

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2016. Le présent rapport de gestion 2016 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 29 mai 2017.

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire

Claudia Rechsteiner  
Présidente du conseil de fondation

Kristian Comploj  
Vice-président du conseil de fondation



## Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA  
Aeschengraben 9  
Case postale  
CH-4002 Bâle

Téléphone +41 58 286 86 86  
Téléfax +41 58 286 86 00  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la

**Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, Bâle**

Bâle, le 29 mai 2017

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



#### **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### **Autre information**

Les comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans le rapport daté du 1 juin 2016.

#### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Sandra Hensler Kälin  
Experte-réviseur agréée

**Bâloise-Fondation collective pour la  
prévoyance professionnelle obligatoire**

c/o Bâloise Vie SA  
Aeschengraben 21, case postale  
CH-4002 Basel  
Tél. +41 58 285 85 85  
Fax +41 58 285 90 73  
[serviceclientele@baloise.ch](mailto:serviceclientele@baloise.ch)

[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)